

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-05-17-B

NOUVEL EMPRUNT
CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 4,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** le budget primitif 2022 (budget principal) voté le 31/03/2022 par le conseil municipal, qui inclut dans ses recettes d'investissement un emprunt de 1 500 000.00 €
- **Considérant** l'offre reçue du Crédit Agricole de Normandie Seine en date du 13/05/2022, fixant le taux à 1.51% pour le financement « Moyen Long Terme » et de 1.15% le financement « Court Terme » jusqu'au 20/05/2022,
- **Considérant** la nécessité de réaliser cet emprunt conformément au budget primitif 2022,

DECIDE

- **1- De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un financement un « Moyen Long Terme » :

- Montant :	1 353 170 €
- Taux :	1.51%
- Durée :	12 ans
- Modalités de remboursement	trimestriel
- Type d'échéance :	échéances constantes
- Frais de dossier :	1 000€

- **Décide de recourir à un financement Court Terme** pour le préfinancement du FCTVA :

- Montant :	146 830 €
- Taux :	1.15 %
- Durée :	2 ans
- Périodicité des intérêts :	trimestriel

Avec paiement du capital in fine.

- Frais de dossier :	140 €
----------------------	-------

- **2** – Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
- **3** – Les écritures seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2022 de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/1641)
- **4** – Les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés seront inscrites en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal,
- **5** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 17 mai 2022
Le Maire, Blandine LEFFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220517-2022-05-17-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2022

